



## Un petit ennui ? Un gros souci ?

Pas de panique ! Sachez tout d'abord que des numéros d'urgence sont affichés dans votre entrée d'immeuble.

Vos équipements (chauffage, ventilation) portent également une étiquette avec un numéro à appeler en cas de panne. Et dans bon nombre de situations, vous trouverez de l'aide à Pôle Habitat.

### En cas de sinistre :

■ **S'il s'agit d'un dégât des eaux** : Procurez-vous un constat auprès de votre assurance, et venez impérativement à Pôle Habitat le faire signer avant de l'envoyer à votre assurance.

■ **S'il s'agit d'un incendie** : Avertissez votre assurance. Pôle Habitat, de son côté, s'occupera de la déclaration aux Services de Police.

■ **S'il s'agit d'un bris de glace** : Pour un bris dans votre logement, contactez votre assurance. Pour un bris dans les parties communes, avertissez Pôle Habitat qui fera le nécessaire.

■ Plus d'informations au **03 89 22 77 47**.

### L'ascenseur est en panne :

Appelez le prestataire : son numéro est indiqué sur l'ascenseur. Sa prestation ne sera pas facturée.

### Insectes en tous genres :

Avertissez le Service Maintenance de Pôle Habitat au **03 89 22 77 27**.

### Vous avez perdu vos clés :

Malheureusement, Pôle Habitat n'est pas habilité à vous aider. Faites venir un serrurier. Renseignez-vous au préalable aux Objets Trouvés (Mairie de Colmar, tél. 03 89 20 67 67)

Appelez le **18**  
en cas d'urgence